



Qui garde le titre de propriété ?

Par **doni_old**, le 11/10/2007 à 14:49

bonjour et merci d'avance pour votre aide.

j'ai acheté un appartement voila 7 ans et pour des besoins specifiques(certificat d'hebergement des amis extra communautaire) la mairie me reclame le titre de propriété (photocopie + originaux), mais le notaire me dit que le titre doit rester à l'etude (evitam eternam ?).

de plus le document me m'a remis le notaire (attestation) comporte une erreur et ce depuis le debut à savoir que le numero et le type de l'entree n'est pas la bonne

je suis au 54 c² zr sur le titre est indiqué 52 c1 ?

que dois je faire ?

merci encore de votre aide

denis

Par **Upsilon**, le 11/10/2007 à 19:29

Bonjour !

Effectivement le titre doit rester à l'étude. Pour autant, rien ne l'empêche de vous en procurer une copie certifiée ou bien une attestation de propriété.

Reprenez contact avec lui à cet effet.

Cordialement,

Upsilon.